

Secrétariat Général
 Direction des Ressources Humaines
 Direction Siège

Défense, le 1^{er} juillet 2014

NOTE D'ADMINISTRATION N° 03/2011

AIDE AU LOGEMENT LOCATIF DES NOUVEAUX EMBAUCHES

applicable aux salariés des sociétés parties à l'accord relatif à l'aide au logement locatif des nouveaux embauchés du 12 mai 2011 et ses avenants des 30 mars 2012 et 23 juin 2014 :

TOTAL S.A., ELF EXPLORATION PRODUCTION, TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE, TOTAL MARKETING SERVICES, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, TOTAL LUBRIFIANTS, TOTALGAZ, TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE et TOTAL GLOBAL SERVICES

CONTRIBUTION MENSUELLE AU LOYER

Le barème de la contribution mensuelle au loyer est le suivant :

PARIS *		
	Célibataire Couple	Avec enfant (s)
1 à 12 mois	145 €	195 €
13 à 24 mois	109 €	146 €
25 à 36 mois	73 €	98 €
TOTAL	3 924 €	5 268 €

PROVINCE		
	Célibataire Couple	Avec enfant (s)
1 à 12 mois	75 €	100 €
13 à 24 mois	56 €	75 €
25 à 36 mois	38 €	50 €
TOTAL	2 028 €	2 700 €

* « Paris » : zones 1, 2, 3 et 4 de la RATP arrêtées à la date du 12 mai 2011.

Conformément à l'accord du 12 mai 2011, le barème de la contribution mensuelle au loyer est révisable en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Il est révisé chaque fois que cet indice évolue de + 3% par rapport à la précédente mise à jour.

Cette évolution fera l'objet d'une mise à jour de la présente note.

Jean-Marc GUIOL
 Directeur Organisation Réglementation et SIRH

Béatrix PERET
 Directeur du Siège